

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 21/03/2022

Date de la convocation:
15/03/2022
Date d'affichage:
15/03/2022

L'an 2022 et le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes de Wingen, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (à partir de 19h30), WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROS Jean-Charles, SCHAEFFER Marc.

Elus excusés - procuration ou représenté par le suppléant :

Mme CRONMULLER Martine donne procuration à M. FUCHS Alain, Mme STIEFEL Martine donne procuration à Mme LEDIG Evelyne, M. CHARBAU Bernard donne procuration à M. TRAUTMANN Christian, M. CUNTZ Freddy donne procuration à Mme WALTHER Clarisse, M. SIEDEL Dominique donne procuration à M WEISS Damien.

Elus absents:

Titulaires : MM. KLIPFEL Jean-Louis, RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline.

Secrétaire de séance : M WEISS Damien

Réf : 010.2022
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Oui

**010.2022 : Refinancement de l'emprunt sur le budget annexe bâtiment d'activités
pôle bois.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'emprunt en cours sur le budget annexe bâtiment d'activité pôle bois sis au parc économique de la Sauer à Eschbach,

Considérant que l'emprunt en cours avait été conclu sur 9 ans, calqué sur le délai de levée d'option d'achat pour les entreprises utilisatrices, et que cette levée d'option d'achat ne se fera pas pour une des entreprises,

Considérant la proposition de l'emprunteur, de refinancer l'emprunt en cours dont l'échéance est fixée à 2025, par un nouvel emprunt à rembourser sur 10 ans,

Vu l'avis du conseil des maires et du bureau exécutif,

Entendu l'exposé des vice-présidents,

Entendu l'exposé du président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **D'autoriser le président à procéder au refinancement de l'emprunt en cours conclu auprès de la caisse du crédit mutuel, à échéance 2025, afin d'en allonger la durée de remboursement jusqu'à 2032, par remboursement de l'emprunt en cours au capital résiduel complété des frais, et conclusion d'un prêt substitutif à long terme (10 ans) d'un montant équivalent, à taux fixe (0,60% taux mensuel base février 2022, taux effectif à actualiser au mois de signature),**
- **D'autoriser le président à signer le contrat de prêt substitutif,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/03/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL